Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024 Date de mise en ligne : 4 octobre 2024



BXM/CP

DECISION MUNICIPALE DM 2024 106

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23 (articles L 122.20 et 21 du Code des Communes modifiés par la loi n° 96-142 du 21 février 1996),

Vu la délibération n°06 de Délégation Générale du Conseil municipal en date du 3 octobre 2023 enregistrée par les Services Préfectoraux le 4 octobre 2023,

Considérant que l'offre de la société ci-après est économiquement la plus avantageuse.

- DECIDE -

ARTICLE 1 - De signer le marché de fourniture concernant la fourniture de produits de boulangerie, pâtisserie et traiteur pour la cuisine centrale de Bègles avec la société MASCAPAIN - nom commercial ANGE, 14 rue Denis Papin, 33 130 Bègles, pour un montant maximum annuel de 8 000,00 € HT, soit un montant maximum sur 4 ans de 32 000,00 € HT correspondant au montant inscrit sur l'Acte d'Engagement.

ARTICLE 2 - D'imputer cette dépense au chapitre 011, article 60623 du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3 - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil municipal.

Fait à Bègles, le 02/10/2024

Clément ROSSIGNOL PUECH





Maire de Bègles Vice-Président de Bordeaux Métropole